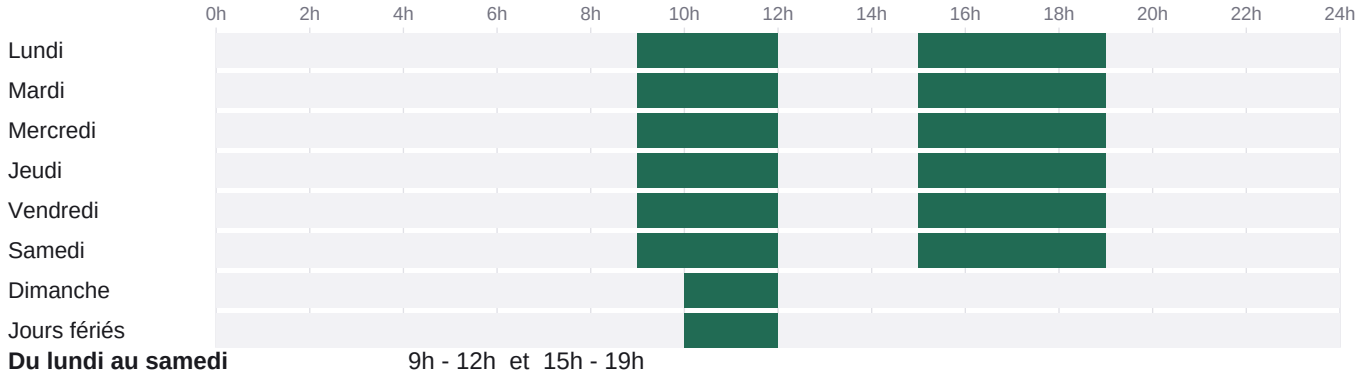
Horaires des travaux bruyants à Capbreton

40130 · Landes (40) · 9 184 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants ponctuels et de courtes durées des particuliers, pour l'entretien courant des propriétés, doivent respecter les horaires suivants : - les jours ouvrables de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.capbreton.fr/infos-pratiques/mon-cadre-de-vie/tranquillite-et-securite/travaux-bruyants.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Côté professionnels, les chantiers sont autorisés tous les jours de 7h à 20h, mais sont interdits les dimanches et jours fériés. En juillet et août, par arrêté municipal, les chantiers bruyants sont interdits. »

Texte officiel : https://www.capbreton.fr/infos-pratiques/mon-cadre-de-vie/tranquillite-et-securite/travaux-bruyants.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.